du 16. Janvier 1774. n°. 3

Aujourdhuy Seize Janvier mil Sept Cent Soixante quatorze avant midy Pardevant Les notaires du Roy au Baillage de Vermandois a Laon y Demeurants Soussignés Est Comparu Michel Bolliau Vigneron demeurant au Village de Chevregny Baillage, Election et diocene de Laditte ville de Laon.

Lequel a declaré, Certiffié et attesté pour verités a tous qu'il appartiendra que Nicolas Bolliau son fils a Lage de Sept ans ou Environ montant un Cheval audit Chevregny En seroit tombé, que Cette Chutte luy auroit occasionné une fracture a La Partie Inferieure du Bras Gauche, que Les manoit a travers des Chaires a La Longueur d'un pouce, que luy Comparant se trouvant hors d'Etat d'a Le Solliciter, Le fit Conduire a Lhotel dieu de La ville de Laon Le dix Sept Juillet mil Sept Cent Soixante neuf aussytot sa Chutte, ou il a Esté Employé differents moyens pour sa Guerison, Et Etant venu Le voir quelques Jours aprés audit hotel dieu, Sondit fils lui auroit dit que Le

sieur Bourbier Chirurgien major du regiment
du Colonel General, dragon pour lors en
Garnison a Laon suivroit a ce qu'on luy
Coupa le Bras, que la femme de luy
comparant s'étante rendue audit hotel
dieu depuis pour voir son fils et ayant vue
M. Gaiguiere Lieutenant du premier
Chirurgien du Roy demeurant audit Laon,
luy dit qu'il avoit resolu de couper le
Bout des os qui sortois des Chairs ladite
femme Effrayé de l'opperation seu revint
promptement chez luy comparant, luy
en faire part, que luy sus le champ
sert rendu en laditte ville de Laon chez
ledit sieur Gaiguiere pour l'entendre en
sa Resolution, qu'il lui dit qu'il etoit
d'avis que l'on coupa les Bouts de l'os
qui sortoit des chairs par les raisons
qu'il luy dit alors, que lui comparant
a Répondu qu'il trouvoit l'operation
propose sy bonne que sy luy sieur
Gaiguiere ne voulloit le faire il le
feroit luy meme, que c'est un samedy
qu'il a eu cet entretien avec ledit
sieur Gaiguiere, qui prit jour pour
l'operation au lundy suivant, ou luy
comparant s'est trouvé et a aidé a maintenir
les Bras de son fils, qu'a l'opperation qui
fut faitte par ledit sieur Gaiguiere, etoient
presents le sieur Michel le fils et deux
autres Chirurgiens dont il ne scavoit pas
les noms, qu'il a seu etre depuis le sieur

Lobjeint Chirurgien audit Lavu et Le sieur Bourbier
cy dessus nommé,
De Plus Certiffie et atteste Le Comparant
que Le projet et Lexecution sont dut a La seule
Personne dudit sieur Gaiguiere, que Les autres
Chirurgiens navoient etés appellés que pour
Etres Presents ; Comme Encore que Dans
La semaine sainte de Lannée mil sept cent
soixante douze Le sieur Bourbier cy
dessus nommé, La fait demander Chez
Le sieur Curé de Chevregny ou Luy
Comparant sest Rendu, et La Enpresence
Dudit sieur Curé et du S.r Bourat Exempt
de marechaussée a Lavu, Ledit Bourbier
a proposé a Luy Bolliau de Luy donner
un Certifficat qui atteste que Cetoit Luy
qui avoit imaginé Loperation faite a
son fils par Ledit sieur Gaiguiere Luy
disant quil alloit a deux Cent lieues
du Pays Lannoit, quil en avoit
Besoin Cela Luy feroit Plaisir, et
ne feroit tort audit S.r Gaiguiere, Luy
S.r Gaiguiere nayant dessein de donner
Connoissance de La Cure a Lacademie de
Paris attendu quil Etoit trop occupée
Chez Luy, a quoy Luy Bolliau ne voulut
Defferer Resistat a ces sollicitations
Luy observant quil netoit pas Lautheur
Du projet ny de Lexecution, quil nentendoit
pas donner un faux Certifficat, que
Sur Ce Le Sieur Curé Engagea Luy

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE BIBLIOTHEQUE

Comparant a donner Le Certifficat demandé
auquoy Luy Comparant resist et, par Le
Raisont Cy dessus, et que Le Sieur Curé
pour faire plaisir audit Bourbe et Sieur
Debaraner luy donnat Luy meme un Certifficat
dont Luy Comparant ignore Le Contenu.

De tout Le Contenu En Cet presente
Pierre Bolliau Comparant Certiffie et
atteste Comme Cy dessus Estre Sincere et
Veritable En a Requis Le present acte
auxdit notaires Pour servir et valloir
Ce que de Raison Fait et Passé audit
Lieu En Létude de Mr. Petitjean
Lun desd notaires Ledit jour et
an et Lecture faitte a Signé La
Minutte des presentes Resté audit
Mr. Petitjean, Controllée a Laon Le
dix sept desdits mois et an par Ronquol
qui a Recu quatorze sols

Petitjean

Cotte